

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

**Etait excusé et représenté par pouvoir:**

M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 0

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0

**27 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU SERVICE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL 2020**

**Le Conseil Municipal délibère à**

**Sujet qui ne donne pas lieu à un vote**

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans. Ce contrat prend fin le 27 septembre 2021.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les missions confiées au délégataire sont :

- L'enlèvement
- Le transport
- Le gardiennage
- La remise au service des Domaines
- La remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2020 est le suivant :

- Nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 72
- Nombre de véhicules remis au service des domaines : 0
- Nombre de véhicules détruits : 27
- Nombre de véhicules en attente d'expertise, de restitution, destruction ou de remise au domaine : 1  
procès-verbal de destruction fait relance effectuée.
- Nombre de véhicule vendu par le propriétaire à la fourrière : 1

Soit une totalité de 101 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et a émis un avis sans avis.

**Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 08/07/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210705-65192-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

